



N°	OBJET	DATE
77	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°3 « rue des Ecoles »	23/06/2026

MONSIEUR LE MAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2211-1 à L.2213-4,
- L'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
- Les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT QU' :

- En raison de l'organisation d'une Fan Zone le vendredi 26 juin 2026 au centre du village,
- Il y a lieu d'assurer la sécurité dans la traversée du Village.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation est interdite sur la « rue de Ecoles », entre l'intersection avec la rue de la Mairie et l'intersection avec la rue Mouret, du vendredi 26 juin 2026 19h au samedi 27 juin 2026 1h.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place par la « rue de la Mairie », le « chemin des Cimes » et la « rue Mouret ».

ARTICLE 3

La signalisation approprié et réglementaire est mise en place par les agents du service technique.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 23 juin 2026
M. le Maire,
Hervé RIVOIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.